



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

NOTICE CERFA 06

Depuis le 16 septembre 2013 dans le cadre de la mise en service du nouveau permis de conduire un nouveau formulaire CERFA 06 référencé 14948*01 **dûment complété et signé à l'encre noire** doit être obligatoirement joint à toute demande de permis de conduire, accompagné de :

- 1 photocopie d'un justificatif de domicile (voir au verso)
- 1 photocopie d'un justificatif d'identité (voir au verso)
- 1 photo d'identité aux normes en vigueur (arrêté du 10 avril 2007) au format 35mm x45mm
Votre nom et prénom doivent être inscrits au dos. Elle ne devra comporter aucune marque notamment d'agrafe ou de trombone

Le CERFA 06 est téléchargeable (obligatoirement en couleur) à l'adresse suivante
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14948.do

Le nouveau permis de conduire n'est plus fabriqué localement à la préfecture mais par l'Imprimerie nationale.

Modalités de remise du titre :

- vous déposez votre dossier en personne avec votre permis de conduire au guichet de la préfecture ou de la sous-préfecture compétente : vous recevrez votre nouveau permis par voie postale ;
- vous déposez votre dossier en personne mais conservez votre permis de conduire : le nouveau titre sera tenu à votre disposition au guichet et remis en échange de votre ancien titre. Il pourra être retiré par une personne de votre choix sur présentation de sa pièce d'identité et d'une procuration de votre part sur papier libre (accompagnée de la copie de votre pièce d'identité).
- vous adressez votre dossier par correspondance : vous devrez vous présenter en personne pour retirer le nouveau titre en échange de l'ancien.

> Horaires d'ouverture du guichet des permis de conduire: 9h à 12 h – 13 h 30 à 16 h
(fermé le mercredi)

Pour plus d'informations consulter le site internet de la Prefecture
<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/>
rubrique démarches administratives

Pour connaître **l'état d'avancement de votre demande**
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>
ou par téléphone au 0810 901 041
du lundi au vendredi de 7h45 à 20h et le samedi de 8h à 17h

**Liste des pièces justificatives de l'identité et de l'adresse
à présenter pour le dépôt d'une demande de permis de conduire**

PIECES D'IDENTITE :

Ces documents doivent être **en cours de validité ou périmés depuis moins de deux ans**

- la carte nationale d'identité ou le passeport français
- la carte nationale d'identité ou le passeport délivré par l'administration compétente de l'État membre de l'union Européenne ou de l'Espace économique européenne dont le titulaire possède la nationalité
- la carte de séjour temporaire
- la carte de résident
- le certificat de résidence de ressortissant algérien
- la carte d'identité ou le passeport suisse

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE :

exemple de documents admis, les copies de factures électroniques sont acceptées

I. Le demandeur possède un justificatif de domicile à son nom

- Facture datant de **moins de trois mois** d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone y compris téléphone mobile
- Titre de propriété ou quittance de loyer
- Avis d'imposition ou de non imposition
- Quittance d'assurance pour le logement (incendie risques locatifs ou responsabilité civile)

II. Le demandeur ne possède pas de justificatif de domicile à son nom (hébergé par un parent...)

- Les trois pièces suivantes doivent être présentées :
- pièce d'identité de l'hébergeant,
 - justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (cf I)
 - lettre signée certifiant que le demandeur habite chez l'hébergeant depuis plus de trois mois

III. Le demandeur est sans domicile fixe

- Pour les personnes ayant une commune de rattachement :
- un livret de circulation en cours de validité
- Pour les personnes qui n'ont pas de domicile stable :
- Une attestation d'élection de domicile délivrée soit par un organisme agréé par le préfet (organisme humanitaire), soit par un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS)

IV. Le demandeur réside à l'hôtel

- Les deux pièces suivantes doivent être présentées :
- Attestation établie par le gérant ou le directeur de l'hôtel
 - document officiel au nom du demandeur indiquant la même adresse (permis de conduire, avis d'imposition, attestation de carte vitale, titre de pension, notification de la caisse d'allocations familiales, document délivré par pôle emploi...)

V. Le demandeur réside dans une caravane

- Les deux pièces suivantes doivent être présentées :
- acte de propriété du terrain ou contrat de location
 - document officiel au nom du demandeur indiquant la même adresse (cf IV)

VI. Le demandeur est mineur

Un justificatif de domicile au nom du parent hébergeant (cf I)